



Sommaire

4	Mot du directeur
6	Conseil de direction
7	Horaires
8	Coordonnées de l'école Calendrier 2018-2019
10	Filières de formation
12	Rôle du doyen Rôle du maître de classe
13	Besoins spécifiques
14	Service social Infirmierie
16	Cours d'appui de français
17	Ambiance CFP Arts
18	Association des Apprentis des Arts (A3) Règles de vie de l'école
22	Documents élèves
25	Education physique
28	Règles de vie collective
29	Informations générales
34	Période d'essai, conditions de promotion et résiliation du contrat d'apprentissage
36	Stages
38	Echanges linguistiques
39	Services et partenaires
40	Associations professionnelles
42	Textes légaux

Mot du directeur

Chers élèves, chers apprentis, chers étudiants*,

L'ensemble du conseil de direction, les enseignants et les membres du personnel administratif et technique se joignent à moi pour vous souhaiter une chaleureuse bienvenue au Centre de Formation Professionnelle Arts Genève.

Certains d'entre vous vont suivre une classe préparatoire professionnelle de transition d'une année, afin de consolider leurs savoirs, de découvrir nos huit métiers et de mettre toutes les chances de leur côté pour réussir le prochain concours d'entrée.

D'autres vont effectuer une formation intense de trois ou quatre ans au sein de notre école. Il s'agit d'apprentis du domaine de l'art vivant (danse contemporaine), de la communication visuelle (graphisme, interactive media design), du volume, de l'espace et de la matière (bijouterie, création de vêtements, céramique, dessin en architecture d'intérieur, polydesign 3D). Ils viseront l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) leur permettant d'intégrer le monde professionnel et se situer dans le contexte des arts ou du design d'aujourd'hui. Ils le compléteront éventuellement d'une maturité professionnelle arts visuels et arts appliqués (MPA) leur permettant de poursuivre leur formation en haute école spécialisée (HES).

D'autres encore intégreront une classe préparatoire propédeutique art et design d'une année afin de compléter leur formation généraliste (collège, école de culture générale - arts visuels) par une expérience artistique émouvante et se préparer au concours d'entrée en HES.

D'autres finalement joindront l'école supérieure de bande dessinée et d'illustration parrainée par le célèbre et talentueux ZEP et viseront l'obtention en deux ans d'un diplôme de design en communication visuelle. Ils pourront ensuite s'insérer dans le monde de l'édition, des médias ou de la communication, voire poursuivre leur formation en 2ème année de la HEAD, en Bachelor de communication visuelle, option image/récit.

Quelle que soit la durée de votre formation, chers élèves, chers apprentis et chers étudiants, vous serez pris en charge par des professionnels des arts vivants, des arts appliqués, du design et de l'enseignement.

Ces professionnels vous transmettront bien plus que des conseils, ils vous permettront de développer bien plus que des compétences, ces professionnels vous apprendront bien plus qu'un métier, ils seront là, pour vous, pour vous transmettre leur envie, leur motivation et surtout, leur passion.

Je vous souhaite de passer une excellente année scolaire, chers élèves, chers apprentis et chers étudiants, une année scolaire riche en émotions, en découvertes artistiques, en créations et surtout, ponctuée de succès.

Frédéric Ottesen

Directeur

* Les renseignements contenus dans ce guide concernent aussi bien les personnes de sexe féminin que masculin. Afin d'en simplifier la lecture, les féminins des substantifs ne sont pas mentionnés.

Conseil de direction



M. Frédéric Ottesen
Directeur



Mme Shila Jirgal
Administratrice



Mme Rachel Benitah
Doyenne Arts vivants
– Danse contemporaine



Mme Ines Scolari
Doyenne
– Création de vêtements
– Danse contemporaine
– Communication visuelle
– Transferts
– Élèves à besoins spécifiques



Mme Judith Behar
Doyenne communication
visuelle (2D)
– Graphisme
– Interactive media design



M. Patrick Fuchs
Doyen
– Enseignement général et MPA
– Passerelle/Propédeutique
Art & Design
– Ecole supérieure de bande dessinée
et d'illustration (ESBDI)



M. Daniel Schilling
Doyen
– Organisation
– Préparatoire professionnelle
de transition
– Formation obligatoire jusqu'à
18 ans (FO18)



M. Pierre-Marie Max
Doyen volume, espace et matière (3D)
– Bijouterie
– Céramique
– Dessin en architecture d'intérieur
– Polydesign 3D



Mme Christine Keim
Maîtresse adjointe
– Passerelle/Propédeutique
Art & Design

Horaires

Secrétariat

Du lundi au vendredi
Matin : 7h45 - 12h30
Après-midi : 13h15 - 15h30
+41 22 388 50 00

Centre de documentation CEDOC

Fermé le lundi matin
Matin : 9h30 - 12h
Après-midi : 13h - 17h
+41 22 388 50 20

Service social

Lundi 8h - 14h
Mardi et jeudi 8h - 12h
et 13h30 - 17h30
Mercredi 8h - 13h
+41 22 388 50 33

Infirmierie

Mardi 8h30 - 12h30
et 13h30 - 17h
+41 22 388 50 21

Comptabilité

Du lundi au vendredi
Matin : 8h - 12h
+41 22 388 50 08

Imprimerie

Du lundi au vendredi
Matin : 8h30 - 12h
Après-midi : 13h - 17h30
+41 22 388 50 40

Studio photo

Informations et réservation
auprès de M. Levy
+41 22 388 50 34

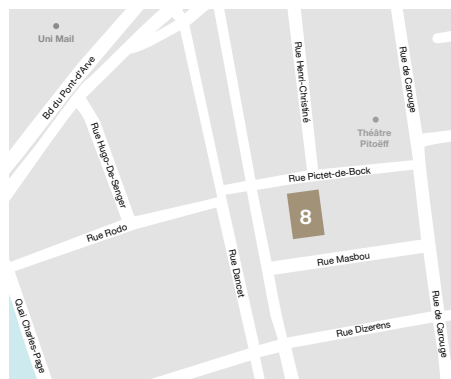
Economat

Du lundi au vendredi
Matin : 8h30 - 12h
Après-midi :
13h30 - 15h
16h30 - 17h30
+41 22 388 50 28

Cafétéria

Du lundi au vendredi
Non-stop : 7h - 16h
+41 22 388 50 25

Coordonnées de l'école



1. **Bâtiment principal (N)**
Rue Necker 2
 Direction
 Secrétariat
 Comptabilité
 Bureau de gestion
 Centre de documentation
 Service technique
 Service informatique
 Service social
 Infirmerie
 Cafétéria
 Salle des maîtres
 Salle d'exposition
 Salle de conférence
 Salles de théorie
 Imprimerie
 Studio photo/vidéo
 Communication
 Infographie
 Graphisme
 Interactive Media Design
 Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration (ESBDi)
 Classes PPT

2. **Annexe Vuache (VT)**
Rue du Vuache 4
 Salles de théorie
 Salles de dessin
 PPAD (Arts Visuels)

3. **Annexe Vuache (B)**
Rue du Vuache 15-17
 Céramique

4. **Annexe Vuache (VU)**
Rue du Vuache 23
 Salles de théorie
 Salles de dessin
 Dessin orientation
 architecture d'intérieur 1^{er}

5. **Annexe Malatrex (MA)**
Rue de Malatrex 14
 Création de vêtements
 PPAD (Design Mode)

6. **Annexe Wenger (WE)**
Rue de Lyon 20
 Atelier sérigraphie
 Atelier maquettes
 Salles de théorie
 Polydesign 3D
 Dessin orientation
 architecture d'intérieur

7. **Annexe Vieuxseux (VX)**
Cité Vieuxseux 9
 Atelier de galvanoplastie
 Atelier mécanique et fer
 Atelier casting
 Bijouterie
 PPAD:

- Architecture d'Intérieur
- Communication Visuelle
- Design Produit/Bijou et Accessoire

8. **Annexe Pictet-de-Bock (PB)**
Rue Pictet-de-Bock 7-9
 Danse contemporaine

Centre de Formation Professionnelle Arts

Rue Necker 2
 1201 Genève
 case postale 1411
 1211 Genève 1

+41 22 388 50 00

info.cfp@etat.ge.ch
 www.cfp-arts.ch

Filières de formation



Rôle du doyen

Le doyen est le responsable pédagogique des formations qui lui sont confiées et il assure leur bon fonctionnement. Il veille à soutenir tout particulièrement les élèves en difficulté, en collaboration avec les maîtres de classe et, le cas échéant, avec les enseignants, l'assistante sociale, l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et les employeurs des apprentis duals.

Les élèves qui suivent la filière MPA ont deux doyens référents : l'un pour la MPA et l'autre pour le CFC.

Rôle du maître de classe

Le maître de classe facilite l'intégration et l'évolution de l'élève dans le système scolaire. Il initie à la vie de l'école (calendrier scolaire, règlement interne, etc.) et discute avec ses élèves des problèmes concernant l'enseignement en général. Il conseille chaque élève pour l'orientation continue de ses études et le guide dans le choix de la poursuite des études professionnelles (ES et HES). Le maître de classe reçoit et sollicite les informations pédagogiques et administratives concernant ses élèves et les diffuse, par écrit, si nécessaire à ses collègues. Il informe régulièrement le doyen responsable de la situation scolaire de ses élèves et, au besoin, de leur situation personnelle. En collaboration avec les parents, ses collègues, l'assistante sociale et les doyens, il aide ses élèves à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. Le maître de classe joue le rôle de médiateur entre ses élèves et les différents maîtres. Il facilite le dialogue entre les uns et les autres.

Besoins spécifiques

La prise en considération des besoins des élèves ayant un trouble, une déficience, une maladie invalidante ou un handicap s'inscrit dans une réflexion plus large, celle de l'École inclusive qui se trouve aujourd'hui au centre des priorités du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Source : Cap intégration

→ Responsable
Mme Ines Scolari, doyenne
+41 22 388 50 58
ines.scolari@edu.ge.ch

→ Informations complémentaires sur :
cfp-arts.ch/pratique/liens-utiles



Service social

Le service social, situé au 1^{er} étage du bâtiment de Necker, vous offre un espace où vous pouvez partager des questions qui vous préoccupent avec un adulte, en toute confidentialité. Cet échange va de la simple question d'information jusqu'au soutien régulier. Il vise à mobiliser les ressources propres, favorise la réflexion personnelle et contribue à développer la compréhension de soi.

Allocations d'études et d'apprentissages

Dans le cas où vous vous trouvez dans une situation financière difficile, vous pouvez avoir le droit à des allocations d'études. (Se procurer un formulaire de demande d'aide financière du Service des bourses et des prêts d'études (SBPE) auprès du secrétariat ou du service social de l'école.)

→ Responsable
Mme Sophie Chatelain, assistante sociale
+41 22 388 50 33
sophie.chatelain@etat.ge.ch

→ Formulaire disponible sur internet :
<https://www.ge.ch/bourses/doc/formulaires/demande-bourses-prets-etudes.pdf>

Infirmierie

Les infirmiers-ères des établissements scolaires genevois proviennent du Service de Santé de l'enfance et de la Jeunesse (SSEJ).

Ils assurent :

- Des visites de santé, l'accompagnement et le suivi d'élèves (entretiens et conseils de santé, détection et intervention précoce, évaluation d'adolescent en danger et de situations de maltraitance, intégration scolaire des élèves porteurs de maladie chronique ; suivi des jeunes sportifs).
- Des interventions en cas d'épidémies et des mesures de protection des maladies transmissibles.
- Une écoute et un dialogue sur la santé globale à la demande du directeur, des doyens, des maîtres adjoints, des enseignants et des élèves ou de leurs parents.

→ Responsable
Mme Sophie Gasser, infirmière
+41 22 388 50 21
sophie.gasser@etat.ge.ch

Association des Apprentis des Arts (A3)

L'A3 représente les élèves du CFP Arts auprès de la direction qu'elle rencontre régulièrement. Elle participe à l'animation de l'école. Tous les élèves désirant s'investir dans la vie de l'établissement sont les bienvenus. L'A3 organise plusieurs réunions des élèves du CFP Arts durant l'année scolaire.

Règles de vie de l'école

Les élèves sont priés d'adopter une attitude correcte, dans les salles de classes, les ateliers, les bâtiments de l'école et de respecter le matériel.

Présences aux cours

Chaque élève est présent aux cours et respecte l'horaire qu'il reçoit en début d'année scolaire.

Horaires des leçons

Cours théoriques

P1	8 h - 8 h45	P7	13 h30 - 14 h15
P2	8 h50 - 9 h35	P8	14 h20 - 15 h05
P3	9 h55 - 10 h40	P9	15 h25 - 16 h10
P4	10 h45 - 11 h30	P10	16 h15 - 17 h
P5	11 h40 - 12 h25	P11	17 h05 - 17 h50
P6	12 h30 - 13 h15	P12	17 h55 - 18 h40

Cours généraux et d'atelier

matin	après-midi
8 h - 9 h50	13 h30 - 15 h20
10 h10 - 12 h	15 h40 - 17 h30

Les danseurs bénéficient d'un horaire particulier.

Libération imprévue

En cas d'absence non annoncée d'un enseignant, veuillez attendre 10 minutes devant la salle ou l'atelier. Ensuite, adressez-vous au secrétariat à Necker au + 41 22 388 50 00, afin de savoir si le cours est maintenu ou non.

Absences

Absences prévisibles

Les demandes de congé sont adressées à votre doyen et ce, au moins 15 jours avant la date. Les demandes d'anticipation et de prolongation de vacances ou de jours fériés ne sont pas acceptées.

Absences non prévisibles

En cas de maladie durant plus de trois jours, vous êtes tenu d'en informer votre maître de classe ou le secrétariat et de présenter un certificat médical dès votre retour. Si vous quittez l'école en cours de demi-journée, vous informez l'enseignant que vous auriez à l'heure d'après. Si vous ne pouvez le joindre, contactez votre maître de classe ou le secrétariat.

Absences lors d'épreuves ou de travaux à rendre

Lors d'absence à une épreuve ou à un rendu de travail et sans certificat médical ou excuse valable rendue dans les temps et validée par le maître de classe, la note de 1 sera attribuée. Une fois l'excuse validée, vous demandez au secrétariat une enveloppe *épreuve à refaire* que vous remettrez au maître de la discipline. Cette démarche doit être effectuée dans un délai de 7 jours après votre retour.

Rattrapages d'épreuves

Les rattrapages d'épreuves ont lieu principalement le mercredi de 17 h 55 à 19 h 25 à la salle N103. Aucune convocation n'est envoyée (voir calendrier).

Excuses

Le formulaire de demande d'absence se trouve sur le site internet de l'école. Dès votre retour, vous êtes prié de remettre ce formulaire à votre maître de classe.

→ Document à télécharger sur :

Dispenses

- Une dispense totale correspond à une dispense des cours et des évaluations. En cas de redoublement, vous pouvez être dispensé de la/les branche(s) dans la/lesquelles(s) vous avez une note supérieure ou égale à 5.0.
- Une dispense simple correspond à une dispense des cours uniquement. Les évaluations sont maintenues. La dispense simple est obtenue sur préavis positif de votre maître de classe et sur la signature du contrat de confiance.

Aucune dispense n'est accordée pour Français/Histoire de l'art, Langue & Communication ou Connaissances Artistiques.

Les demandes de dispenses sont faites en début d'année.

→ Responsable
M. Patrick Fuchs, doyen
+41 22 388 50 13
patrick.fuchs@edu.ge.ch

Majorité civile

Lorsque vous atteignez l'âge de la majorité, et que vous souhaitez assumer seul désormais votre situation scolaire, vous pouvez signer le formulaire disponible au secrétariat central.

Documents élèves

- Formulaire de demande d'excuse pour absence
- Formulaire de demande de dispense de cours pour un élève
- Formulaire d'annonce de changement d'adresse

→ Documents à télécharger sur :
cfp-arts.ch/pratique/telechargements

Retenues

Les retenues ont lieu à Necker, le samedi dès 8h (voir calendrier). Elles consistent en des travaux d'utilité publique. Lorsque 10 indisciplines sont cumulées, le maître de classe vous convoque à une retenue. La première retenue dure 2 heures, et la deuxième 4 heures. Lors de nouvelles indisciplines, le cas de l'élève est présenté à la direction, qui décide de sanctions progressives pouvant mener à l'exclusion de l'école.

Evaluation, notes et épreuves

- Épreuve : Travail annoncé dont le champ porte sur des notions acquises pendant plusieurs leçons. Elle doit être annoncée 1 semaine avant la date de l'évaluation.
- Récitation : Travail qui n'est pas nécessairement annoncé dont le champ est beaucoup plus restreint et porte, en général, sur la leçon précédente.

Le délai de reddition des épreuves et des récitations est de 2 semaines.

L'expression écrite est évaluée pour tout rendu de cours théorique, de cours professionnel et d'atelier. 10 % du total des points du travail sont consacrés à l'évaluation écrite et se divisent comme suit :

- Français technique 1/3
- Fluidité de la langue 1/3
- Propreté 1/3

En cours de français et langue & communication, l'expression écrite fait l'objet d'une évaluation particulière.

Moyennes

Les moyennes sont calculées sur la base de 2 travaux au moins. Elles sont vérifiées, en fin de semestre, avant d'être enregistrées dans le registre informatique. Les moyennes sont arrondies à la demi-bonne.

Exemple : $4.24 = 4 / 4.25 = 4.5$



Education physique

Tous les élèves se rendent à la première leçon d'éducation physique, y compris ceux qui possèdent un certificat médical à l'année.

Lieu

Hepia. Certains cours peuvent être donnés à l'extérieur. Il est donc de votre responsabilité de vous tenir informé du lieu et de la date.

Options

L'année scolaire est divisée en quatre périodes d'options. Le choix et le changement d'options s'effectuent lors du premier cours.

Vols et propreté

Les vestiaires sont toujours fermés, cependant nous vous conseillons de déposer tous vos objets de valeur à l'intérieur de la salle. Les maîtres de sport ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la disparition de valeurs laissées au vestiaire. Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux.

→ Responsable
M.Jaromir Grun, enseignant de sport
jaromir.grun@edu.ge.ch

Certificat médical

Dispenses de courte durée (3 à 6 semaines)

Le certificat médical est présenté par l'élève concerné, sans délai, à l'enseignant de sport avec une copie au maître de classe. L'enseignant peut, si nécessaire, occuper l'élève dispensé en lui attribuant différentes tâches (arbitrage, surveillance, etc.).

Dispense de longue durée (plus de 6 semaines)

Les certificats d'une durée de plus de 6 semaines sont présentés à l'enseignant de sport avec une copie au maître de classe et au doyen responsable de l'éducation physique (M. Patrick Fuchs). Un certificat médical portant la mention *jusqu'à nouvel avis* ou *durée indéterminée* n'est valable que jusqu'au rendez-vous médical suivant, soit 1 mois.

Dispense pour sportifs de compétition

Les sportifs et les danseurs peuvent être dispensés des cours d'éducation physique. Une demande officielle doit être déposée avant la fin du mois de mai pour l'année suivante à M. Kurer. Chaque demande est accompagnée du formulaire intitulé *demande de dispense des cours d'éducation physique*, des copies des résultats sportifs et de la licence officielle.

→ Responsable
Coordination de l'éducation physique et du sport
M. Philippe Kurer
Chemin de l'Echo 5a
CH - 1213 Onex
+41 22 388 84 63



Règles de vie collective

Comportement

Ponctualité

Vous êtes prié de respecter votre horaire et d'être ponctuel.

Respect d'autrui

Il est toujours plus agréable de s'adresser aux personnes poliment, d'utiliser un vocabulaire correct et d'adapter votre niveau de langage à la personne se trouvant en face de vous.

Respect des lieux et du matériel

Le matériel et les lieux doivent être traités avec soin.

Eco-points

Le CFP Arts est une école pilote au niveau du tri des déchets. Des éco-points sont à disposition à chaque étage du bâtiment principal et seront progressivement installés dans les annexes de l'école. Les élèves, les membres du personnel ainsi que la direction du CFP Arts trient leurs déchets et contribuent ainsi au respect des ressources de notre planète.

Nourriture et boissons

La nourriture et les boissons sont consommées en dehors des heures de cours et d'ateliers. Les tables mises à votre disposition dans les couloirs doivent être laissées propres.

Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables durant les heures de cours n'est pas tolérée, c'est pour cette raison qu'ils sont en mode *silence* et rangés dans votre sac. Le cas échéant, les enseignants peuvent exiger que les téléphones portables des élèves soient placés dans des boîtes pendant toute la durée des cours. Ils sont également habilités à confisquer les téléphones portables des élèves pour les remettre au doyen référent. Il est cependant permis de les utiliser pendant les pauses.

Circulation dans les bâtiments

Dans les bâtiments, vous vous déplacez à pied et non en patins, planche à roulettes ou trottinette. Lorsque vous circulez dans les couloirs pendant les heures de cours, veuillez éviter de déconcentrer vos camarades et l'administration qui travaillent.

Tenue vestimentaire

Une tenue décente est demandée à l'intérieur des bâtiments.

Fumée

Vous n'êtes pas autorisé à fumer dans les bâtiments ni sur les sorties de secours de l'école, qui ne peuvent être utilisées qu'en cas de sinistre.

Alcool et autres substances psychotropes

La consommation d'alcool et autres substances psychotropes est interdite et incompatible avec les études. Dans des situations de transgression, la direction en est immédiatement informée et applique des sanctions. La consommation de cannabis légal est également interdite.

Comportement lors d'activités extrascolaires

Vous devez respecter les consignes données par les enseignants. En cas de non-respect, vous pouvez être renvoyé chez vous à vos frais et/ou sanctionné à votre retour.

Informations générales

Bâtiment

Salles d'informatique

Internet est utilisé uniquement à des fins pédagogiques et pour des recherches d'informations dans le cadre scolaire et selon les consignes.

Sécurité

Chaque année, un exercice d'évacuation est organisé dans l'ensemble des bâtiments du CFP Arts. Il est donc très important que vous soyez informé des consignes de sécurité et que vous les appliquiez correctement en tout temps. Les sorties de secours sont uniquement utilisées en cas de sinistre.

Affichage

Des panneaux d'affichage sont mis à votre disposition. Les affiches sont signées par l'auteur (nom et classe). La distribution de tracts ou de publications dans les casiers n'est pas admise, cependant la direction peut accorder certaines autorisations.

Responsabilité

Photos, vidéos et utilisation de l'image

La prise de photos et de vidéos se fait uniquement avec le consentement de la personne photographiée ou filmée.

Vols

L'école n'assure pas vos objets personnels. En cas de vol, vous devez porter plainte auprès de la police et en informer la direction. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ni de sommes d'argent importantes.

Casiers

Vous avez à votre disposition des casiers. Pour pouvoir les utiliser, vous devez apporter votre cadenas personnel de bonne qualité*. Lorsque vous avez repéré un casier, vous prenez note du numéro de celui-ci et vous le communiquez au secrétariat. Les casiers sont vidés et rendus propres à la fin de chaque année scolaire. Passé ce délai, le service technique les ouvre et les vide.

*diamètre d'anse 4,5 mm au minimum et ouverture à clé

Prêts au centre de documentation

Vous pouvez emprunter, après une formalité d'inscription, 10 documents à la fois pour une durée de 30 jours. Il est possible de faire prolonger l'emprunt des ouvrages sur demande. Certains documents sont exclus du prêt. Le retard dans la restitution de tout document implique le paiement d'une amende (progressive de CHF 1 à CHF 50) et sa dégradation ou sa perte, son remboursement, même lorsqu'il a été emprunté pour un travail de groupe.

Économat, matériel photo et vidéo

Les élèves qui empruntent du matériel (photo, vidéo, etc.) doivent être couverts par une assurance responsabilité civile qui prend en charge les éventuels frais liés à la casse, la perte, ou le vol du matériel emprunté.

Pratique

Objets trouvés

Les objets trouvés sont déposés au service technique où ils sont gardés pendant 15 jours. Passé ce délai, ils sont portés au Service cantonal des objets trouvés, rue des Glacis de Rive 5, 1207 Genève.

Parking

Les places de parking pour les voitures sont réservées aux membres du personnel munis d'un macaron établi par la Fondation des Parkings.

Administratif

Cartes d'élèves

Une carte d'élève vous est remise gratuitement à la rentrée. En cas de redoublement ou de vol (déclaration de vol), la carte est refaite gratuitement, cependant, en cas de perte, une somme de CHF 10 vous sera demandée.

Duplicata

Le secrétariat peut fournir des copies de documents officiels égarés (cartes d'élèves, attestations, etc.) pour la somme de CHF 10 et pour les bulletins scolaires, la somme de CHF 30.

Déménagement

Tout déménagement est signalé au secrétariat dans les plus brefs délais. En fonction du lieu de destination, de nouvelles conditions peuvent être imposées, et vous pouvez être amenés à financer votre formation (cf. accords inter-cantonaux). Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez, au sens de la loi, vous trouver dans l'obligation d'interrompre vos études au sein de l'établissement.

Frais de formation

Il est indispensable que vous vous procuriez le matériel et les outils nécessaires à votre apprentissage. Les frais de formation sont entièrement à votre charge. Le montant des frais de matériel varie selon les formations.

Assurances

Vous devez obligatoirement être assuré auprès d'une caisse agréée pour la couverture des frais médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie. Pour les danseurs, en raison de la spécificité et de l'intensité de la formation, nous vous conseillons vivement une assurance complémentaire (physiothérapie, ostéopathie).

Assurances accidents

Les prestations de l'assurance sont celles de la SUVA et la prime annuelle est facturée par l'école à la rentrée. Tous les élèves suivant une formation de type CFC sont assurés conformément à la loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA-RS 832.20) et à son ordonnance d'application (OLAA-RS 832.202). Les élèves plein-temps sont assurés en cas d'accident professionnel et non professionnel. Les élèves duals sont assurés par l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Les élèves des classes « Ecole Supérieure », « Passerelles » ou « Préparatoires » (PPT) ne sont pas assurés selon la LAA, ils le sont selon la Lamal qui couvre uniquement les accidents professionnels. Pour les accidents non professionnels, ils doivent obligatoirement souscrire ou être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.

Accident

En cas d'accident, s'adresser aussitôt au secrétariat qui prévient si nécessaire le service des urgences. La personne blessée doit être accompagnée pour se rendre à une permanence ou un hôpital. Lors d'un accident aux leçons d'éducation physique, un rapport est adressé au secrétariat par l'enseignant. Il est important de donner les renseignements tels que le nom du médecin, afin d'établir la déclaration d'accident destinée à l'assurance. La déclaration d'accident doit se faire le plus rapidement possible.

Accident professionnel

- Remplir la déclaration d'accident
- Remettre le formulaire au secrétariat. Celui-ci le transmettra au Service des assurances de l'Etat qui le fera suivre à la SUVA.

Accident non professionnel

- Remplir la déclaration d'accident
- Envoyer le formulaire au Service des assurances de l'Etat. L'adresse se trouve en haut du formulaire.
- Faire le suivi auprès de la SUVA

Période d'essai, conditions de promotion et résiliation du contrat d'apprentissage

Extrait du Règlement du Centre de Formation Professionnelle Arts disponible sur notre site cfp-arts.ch

Art. 17: Période d'essai et prolongation

1. Les élèves en voie plein-temps ne sont admis définitivement qu'après un temps d'essai de 3 mois.
2. La direction peut exceptionnellement prolonger le temps d'essai jusqu'à 6 mois.
3. L'élève qui ne remplit pas les conditions de promotion au terme du temps d'essai peut être renvoyé du centre par la direction, sur préavis des doyens, des maîtres adjoints ou du conseil de classe. Le contrat d'apprentissage est alors résilié.
4. L'élève dont le contrat est résilié à l'issue du temps d'essai, mais dont le comportement est satisfaisant, sera considéré comme auditeur pour l'année scolaire en cours. À ce titre, il pourra continuer à suivre les cours théoriques et à bénéficier des mesures de réorientation et d'accompagnement mises en place par l'école en collaboration avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continu e.

Art. 24: Promotion en 1^{re} année des élèves en classe préparatoire

1. Pour être admis en 1^{re} année, les élèves ayant suivi les classes préparatoires doivent avoir obtenu des résultats suffisants au terme de l'année scolaire. Ils doivent en outre réussir le concours d'entrée. Est promu de classe préparatoire, l'élève dont:
 - a) la moyenne générale est égale ou supérieure à 4.0
 - b) la somme des écarts négatifs n'excède pas 2.0

Art. 25: Promotion dans les degrés supérieurs

1. Est promu au terme de la 1^{re}, 2^e et 3^e année, l'élève de la voie plein temps dont:
 - a) La moyenne générale est égale ou supérieure à 4.0
 - b) La moyenne des branches d'atelier est égale ou supérieure à 4.0
 - c) La moyenne des cours généraux est égale ou supérieure à 4.0
 - d) La moyenne des cours théoriques est égale ou supérieure à 4.0
 - e) La somme des écarts négatifs n'excède pas 2.0
2. Est promu au terme de la 1^{re}, 2^e et 3^e année, l'élève de la voie duale dont:
 - a) La moyenne générale est égale ou supérieure à 4.0
 - b) La moyenne des cours généraux est égale ou supérieure à 4.0
 - c) La moyenne des cours théoriques est égale ou supérieure à 4.0
 - d) La somme des écarts négatifs n'excède pas 2.0

Si les absences sont trop importantes et si l'acquisition de la pratique professionnelle ne peut être attestée, l'élève peut ne pas être promu, selon les dispositions de l'article 44 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (C 110.31).

Art. 26: Mention annuelle

- Une mention annuelle, délivrée par le centre, est décernée aux conditions suivantes:
- a) moyenne des ateliers: 5.0 au minimum pour la filière plein temps
 - b) moyenne des cours généraux: 5.0 au minimum
 - c) moyenne des cours théoriques: 5.0 au minimum
 - d) pas de moyenne de branche inférieure à 4.0

Art. 27: Résiliation du contrat d'apprentissage

1. Lorsque la personne en formation ne fait pas preuve des aptitudes à l'exercice de la profession, la direction peut résilier le contrat en avertissant immédiatement l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.
2. Toute résiliation pour inaptitude doit reposer sur une évaluation régulière des notes et/ou des rapports circonstanciés du centre. Cette résiliation entraîne l'exclusion de la formation considérée.

Art. 28: Condition de promotion en maturité professionnelle

Les conditions de promotion pour la filière maturité professionnelle sont régies par le règlement relatif à la maturité professionnelle, du 29 juin 2016.

Stages

Les élèves de certaines filières réalisent des stages au cours de leur formation.

Bijouterie

Des stages d'une durée de 2 semaines se font en 4^e année en octobre, novembre ou janvier.

→ Responsables

M. Pierre-Marie Max, doyen
+41 22 388 50 14
pierre-marie.max@etat.ge.ch

M. Claude Equey, enseignant
claud.equey@edu.ge.ch

Mme Irène Kistler, chargée de projets
+41 22 388 50 82
irene.kistler-essaafi@etat.ge.ch

Polydesign 3D

Des stages d'une durée de 6 mois se font au deuxième semestre de la 3^e année.

→ Responsables

M. Pierre-Marie Max, doyen
+41 22 388 50 14
pierre-marie.max@etat.ge.ch

Mme Irène Kistler, chargée de projets
+41 22 388 50 82
irene.kistler-essaafi@etat.ge.ch

Graphisme

Des stages d'une durée de 19 semaines (~ 5 mois) se font au deuxième semestre de la 3^e année.

→ Responsables

Mme Judith Behar, doyenne
+41 22 388 50 16
judith.behar@edu.ge.ch

Mme Esther Jerabek, enseignante
esther.jerabek@edu.ge.ch

Mme Irène Kistler, chargée de projets
+41 22 388 50 82
irene.kistler-essaafi@etat.ge.ch



Échanges linguistiques

Pour qui ?

Les apprentis de 1^{re} année plein-temps peuvent s'inscrire à un programme d'échange en 2^e année avec la Suisse alémanique ou le Tessin.

Pourquoi ?

Pour pratiquer une autre langue en immersion et apprendre le métier dans une autre culture, selon la même Ordonnance fédérale.

Durée

- 4 semaines de séjour dans une famille d'accueil et de cours dans un autre centre de formation professionnelle.
- 4 semaines d'accueil de votre correspondant à Genève et au CFP Arts.

→ Responsable
Mme Irène Kistler, chargée de projets
+41 22 388 50 82
irene.kistler-essaafi@etat.ge.ch

Services et partenaires

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) de l'Office de l'enfance et de la jeunesse est un service de santé publique de l'enfant et de pédiatrie sociale et préventive. Il est chargé de promouvoir et de protéger la santé de la jeune population genevoise et de prévenir les maladies et conduites à risque.

L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

L'OFPC aide les jeunes et les adultes à concevoir et réaliser leurs projets scolaires ou professionnels. Chargé de l'application des lois cantonales et fédérales sur la formation professionnelle ainsi que sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, l'OFPC offre des prestations variées et adaptées aux besoins du public, en matière d'information, d'orientation, de formation professionnelle ou continue, de financement d'études et d'apprentissage.

CAP Formation

Ce guichet est destiné aux élèves majeurs en rupture de formation, qui ne sont ni en possession d'un diplôme de degré secondaire ni au bénéfice de prestations AI. Ce dispositif est chargé d'analyser les parcours de formation et la situation personnelle des jeunes, de les orienter vers les prestations les plus adaptées et d'assurer leur suivi en vue d'une qualification professionnelle.

Service Elèves

Ce guichet est destiné aux élèves majeurs en rupture de formation. Les élèves sont convoqués avec leurs parents au Service Elèves de la direction générale de l'enseignement secondaire II avant d'être orientés vers la mesure la plus adéquate au vu de leur situation scolaire et personnelle.

Associations professionnelles

Association Romande des Métiers de la Bijouterie
www.asmebi.ch

Association Céramique Suisse
www.swissceramics.ch

Communauté d'intérêts formation professionnelle
créatrice/créateur de vêtements
www.ibbg.ch

Association suisse des architectes d'intérieur VSI.ASAI
www.vsi-asai.ch

Association faîtière des Polydesigner 3D
www.polydesign3d.ch

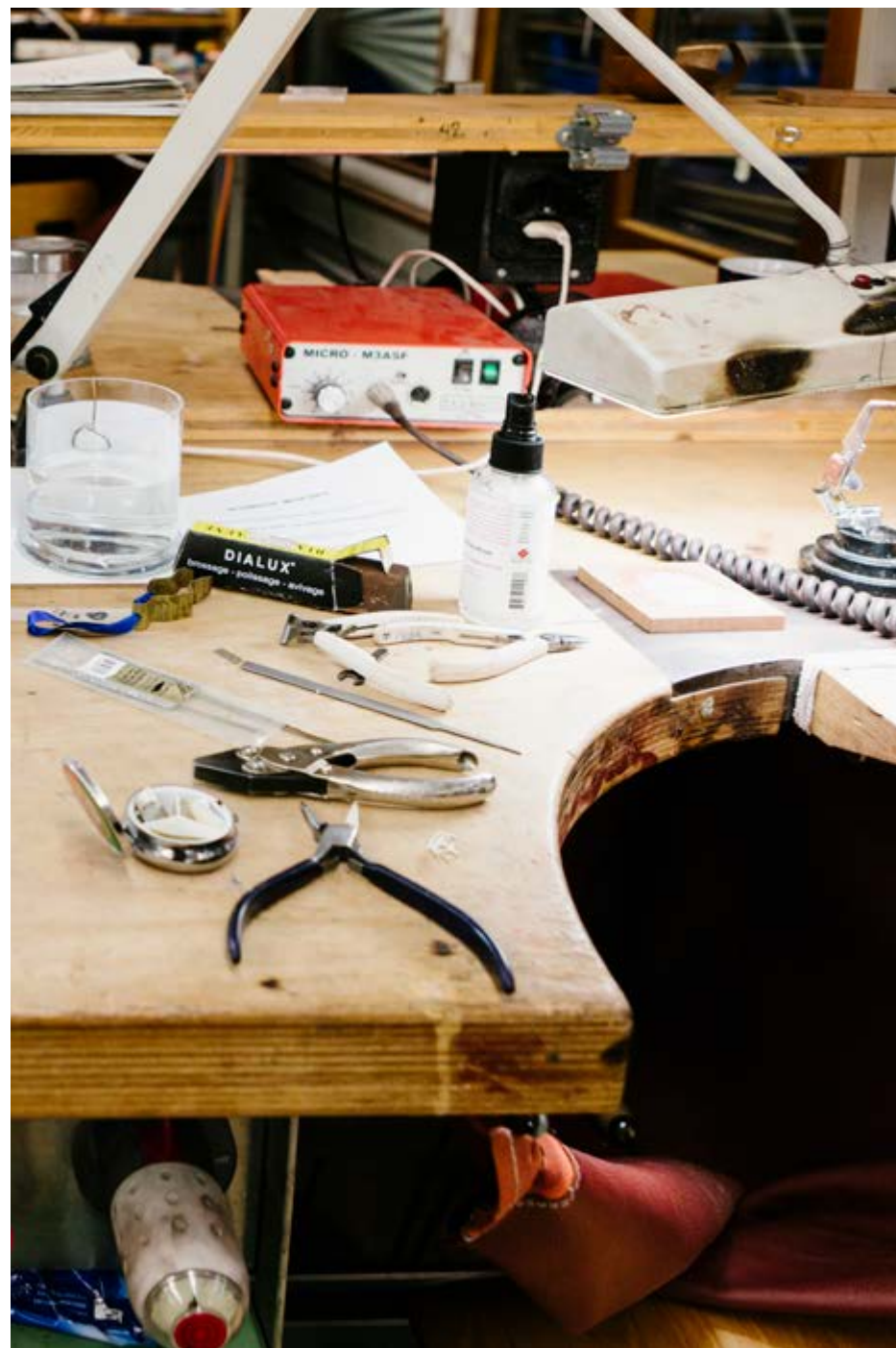
Swiss Design Association
www.swiss-design-association.ch

Association faîtière des Graphistes
www.sgv.ch
www.sgd.ch

Swiss interactive media design
www.simd.ch
www.viscom.ch

Association suisse des professionnels de la danse
www.dansesuisse.ch

Swiss Comics Artists Association
www.bd-scaa.ch



Textes légaux

- Loi fédérale sur la formation professionnelle
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)
- Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr)
- Loi sur l'instruction publique (LIP) C1 10
- Règlement sur l'enseignement secondaire C1 10.31
- Règlement Centre de formation professionnelle Arts C1 10.57
- Ordonnance fédérale sur la formation de graphiste CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation d'interactive media designer CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation de bijoutier CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation de céramiste CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation de créateur-trice de vêtements CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation de dessinateur orientation architecture d'intérieur CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation de polydesigner 3D CFC
- Ordonnance fédérale sur la formation de danseur interprète CFC

→ Disponibles sur :

www.admin.ch

www.ge.ch

www.cfp-arts.ch

www.ge.ch/legislation

